

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 14/04/2025

**Date de convocation** du : 08 Avril 2025

**Présents** : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame POUVREAU Johanna, Madame BOUYSSET Céline, Madame CHOLEWKA Marie, Mélanie, Madame PINGAULT Aurore, Monsieur BEAU Jean-Yves, Madame POINOT Isabelle, Monsieur GALOGER Patrice.

**Pouvoirs** :

Monsieur BEAU Jacques a donné pouvoir à Monsieur CHAMPALOUX Didier

Monsieur ROSELLEN Bruno a donné pouvoir à Monsieur BEAU Jean-Yves

Madame CHOPLIN Lilou a donné pouvoir à Madame BOUYSSET Céline

**Absent** : Monsieur ARLIN Jérôme

**Excusés** : Monsieur BEAU Jacques, Monsieur HAMON Jérémy, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame CHOPLIN Lilou, Monsieur ROSELLEN Bruno.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Henrick SPANJERS

/ \* début séance conseil à : 20h06 \* /

**Approbation compte-rendu réunion précédente**

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 07/04/2025

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D\_2025\_5\_1 - OBJET : Subvention pour l'Association vents et contrevents**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association vents et contrevents 16 à savoir «une demande de subvention à hauteur de 400€ pour l'année 2025. Il s'agit d'une association créée fin 2021 de Défense de l'environnement, du paysage, du patrimoine bâti et de la santé des habitants de nos villages proches. Le projet de construction par la société Iberdrola, de 4 éoliennes sur les communes de Bayers/Moutonneau/Chenon, nous a paru inacceptable, compte tenu de l'environnement déjà très saturé par les aérogénérateurs à proximité, de la présence du Château de Bayers , et de l'église de Lichères, non loin de ce projet. L'enquête publique a conduit à un avis défavorable, et la Préfecture a également donné un avis défavorable à ce projet. Mais la société IBERDROLA a fait appel de ces décisions à la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, et la procédure est en cours. Douze membres de l'association (dont 10 sont résidents sur Aunac) se sont individuellement portés co-requérants aux côtés de la Préfecture, nécessitant les compétences d'un avocat».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur la demande exceptionnelle de subvention de l'association "Vents et contrevents 16".

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil**

- Accepte la demande exceptionnelle de subvention de l'association "Vents et contrevents 16" pour un montant de 400 €.
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire cette subvention au budget 2025 au compte 65748.

Pour : 13 Contre : 6 Abstention : 2

## Délibération n° D\_2025\_5\_2 - OBJET : Vote des 4 taxes 2025

Monsieur le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2025 de l'entité ancienne Administrative d'Aunac sur Charente ainsi que l'état 1259 de l'exercice 2025 de l'entité ancienne Administrative de Moutonneau et demande aux conseillers de se prononcer sur ces taux communaux au titre de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit**

### **Aunac sur Charente**

Taxe foncière : 39.74% avec un produit fiscal attendu de 259 025 euros

Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 28 303 euros

Taxe d'habitation : 16.17% avec un produit fiscal attendu de 32 421 euros

Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 13 968 euros

### **Moutonneau**

Taxe foncière : 38.85% avec un produit fiscal attendu de 36 402 euros

Taxe foncière non bâti : 53.06% avec un produit fiscal attendu de 7 163 euros

Taxe d'habitation : 16.48% avec un produit fiscal attendu de 4 499 euros

Cotisation Foncière des entreprises : 27.98% avec un produit fiscal attendu de 2 154 euros

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

*La délibération du lissage a été votée après le 1<sup>er</sup> octobre 2024, donc le lissage des taux ne commencera que lors du prochain budget 2026.*

*Tableau des taux des communes fondatrices :*

<i>Taux votés 2024</i>	<i>Aunac</i>	<i>Moutonneau</i>	<i>Consolidé de la com.nouvelle</i>
Foncier bâti	39,74	38,85	39,63
Foncier non bâti	47,89	53,06	48,86
Taxe d'habitation	16,17	16,48	16,20
CFE	22,42	27,98	23,08

*(\*) Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.*

## Délibération n° D\_2025\_5\_3 - OBJET : Vote du taux de fongibilité - exercice comptable 2025

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT la M57 introduit la notion de fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel. Pour ce faire, il est utile de fixer par section le pourcentage autorisé.

En sachant que le pourcentage peut être différent d'une section à une autre et ne doit pas dépasser

7,5 % par section. Cette nouvelle procédure permet une plus grande réactivité puisqu'elle évite de réunir l'assemblée délibérante pour prendre une décision modificative (sauf dépenses de personnel).

Le Maire devra alors à la réunion suivante informer son conseil des virements de crédits réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel à hauteur de 7.5% par section pour l'exercice 2025.**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Délibération n° D\_2025\_5\_4 - OBJET : Vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente les chiffres 2025 préparés en commission des finances courant le mois de mars. Après les présentations de devis qui énoncent les choix de certaines dépenses 2025, il donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2025 ainsi que les projets prévisionnels 2025 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et vote le budget 2025 avec les chiffres présentés.**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Délibération n° D\_2025\_5\_5 - OBJET : Participation financière de la commune pour le parcours Terra Aventura en 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les élus du Pays Ruffécois, via l'Office de tourisme intercommunautaire, ont déployé depuis 2016 la solution de géocaching Terra Aventura, créée par le CRT (Comité Régional du Tourisme) du Limousin en 2011.

Il s'agit de parcours de chasse aux trésors, accessibles toute l'année, qui permettent aux joueurs de découvrir plusieurs communes du territoire. Aujourd'hui, le Pays Ruffécois compte 8 parcours dont celui de notre commune.

Depuis le départ, tous les coûts liés à Terra Aventura sont pris en charge par l'Office de tourisme du Pays Ruffécois. Cela représente aujourd'hui la somme de 55 415,27 € pour l'ensemble des parcours. Ces dépenses regroupent les frais de création, la maintenance annuelle, les modifications éventuelles et le réassort, c'est-à-dire les bouteilles, les carnets, les stylos et les poi'z qui constituent le trésor.

L'Office de tourisme fait face à des difficultés budgétaires pour l'année 2025, ce qui a conduit les élus des Communautés de communes et du Pays à proposer une modification du modèle économique existant de financement de Terra Aventura sur le territoire. Les élus ont ainsi proposé que les communes, qui possèdent un parcours de géocaching Terra Aventura, participent à hauteur de 50% aux frais engagés par l'Office de tourisme en 2025.

Pour rappel, chaque année l'Office de tourisme passe plusieurs commandes pour chaque parcours (maintenance, réassort, plaques...) après demande des mairies concernées. Il est proposé que, pour l'année 2025, l'Office de tourisme continue de commander en direct auprès du CRT et émette ensuite une facture à destination de la commune dont le montant correspondra à 50% des frais engagés. Cette facture sera accompagnée d'un récapitulatif de toutes les commandes passées qui concernent la commune. Il est également proposé la signature d'une convention entre la mairie et l'Office de tourisme afin d'acter cette participation financière.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer sur :

- la participation financière de la commune à hauteur de 50% aux frais engagés pour le parcours Terra Aventura en 2025.
- la signature de la convention entre la mairie et l'Office de tourisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :**

- approuve favorablement la participation financière de la commune à hauteur de 50% aux frais engagés pour le parcours Terra Aventura en 2025.
- charge le Maire de signer la convention entre la mairie et l'Office de tourisme.

Pour : 12 Contre : 9 Abstention : 0

*Nota : Lichères n'aurait pas approuvé cette participation*

*Participation financière estimée de la commune de 477,46€ pour 2025.*

### **Passerelle de Magnérit**

Point avec la CdC : rencontre de Caroline Desvars le 8/4/2025, vérification des limites de propriétés et historique de construction de cette passerelle.

### **Projet de Village séniors**

Nouvelles de Marty Delage du 08/04/2025 à 11h20.

Confirmation de l'intérêt de Logélia qui réévalue le projet.

### **Informations et questions diverses**

.. départ secrétaire de Moutonneau vers Couture.

.. message de N.Bonnefoy reçu ce jour ( concernant le conseil départemental ).

### **Points non prévus ajoutés :**

Eglise Aunac : une gouttière en face du grand crucifix (à voir car intervention déjà réalisée).

Pot de fleur avec rubalise à Moutonneau en face de l'arrêt de bus (à corriger, pas esthétique).

/\* Fin séance conseil à : 22H11 \* /